

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE DUNKERQUE

CREATION D'UNE VANNE SUR LE SITE DES 4 ECLUSES
Autorisation au titre de la loi sur l'eau. Dossier unique IOTA

ENQUETE PUBLIQUE DU 03 AVRIL AU 04 MAI 2018

Tribunal Administratif de Lille : Décision n° 18000012/59 du 31/01/2018

Préfecture du Nord : Arrêté du Préfet du 12/02/2018

Commissaire enquêteur désigné : Mr Patrice Gillio

Siège de l'enquête : Mairie de Dunkerque

PIECES ANNEXES



Document 3/3

SOMMAIRE

- 1 - Avis d'ouverture d'enquête**
- 2- Observation de l'ADELE**
- 3 - Procès verbal de synthèse des observations**
- 4- Mémoire en réponse du maitre d'ouvrage**
- 5- Convention internationale de 1890**
- 6- Avenant à la convention de 1968**
- 7- Projet d'avenant à la convention de 1890**
- 8- Projet des nouvelles modalités de gestion des ouvrages**
- 9- Certificat d'affichage de l'IIW**
- 10- Certificat d'affichage mairie de Dunkerque**
- 11- Registre d'enquête**



PREFET DU NORD
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD
Service Eau et Environnement
Unité Police de l'Eau
TÉL. 03.28.03.83-83

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE DUNKERQUE

Dossier d'autorisation Unique IOTA : Autorisation au titre de la Loi sur l'Eau

Code de l'Environnement

Monsieur le Directeur de l'Institution Intercommunale des Wateringues (ex Institution Interdépartementale des Wateringues du Nord - Pas-de-Calais) a déposé un dossier d'autorisation unique IOTA portant sur la création d'une vanne sur le site des 4 écluses, situé entre le canal de Furnes et le canal exutoire sur la commune de DUNKERQUE. À l'issue de l'enquête, le Préfet pourra autoriser l'opération au titre de la Loi sur l'Eau.

Cette demande sera soumise à une enquête publique départementale du **mardi 03 avril 2018 au vendredi 04 mai 2018 inclus**, dans la commune ci-dessus référencée où le public pourra prendre connaissance du dossier, tous les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux et formuler ses observations qui seront consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet. Il pourra également le consulter en version numérique à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, 30 rue l'Hermitte à DUNKERQUE, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, et sur le site internet (www.nord.gouv.fr) des services de l'État dans le Nord.

Monsieur Patrice GILLIO, Commissaire-Enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie de DUNKERQUE :

- le mardi 03 avril 2018 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 11 avril 2018 de 14h00 à 17h00
- le vendredi 20 avril 2018 de 14h00 à 17h00
- le samedi 28 avril 2018 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 04 mai 2018 de 14h00 à 17h00

Les observations peuvent également être adressées pendant toute la durée de l'enquête :

- par écrit au Commissaire Enquêteur en mairie de DUNKERQUE (siège d'enquête publique)
- via l'adresse électronique suivante (ddtm-see-participation-public@nord.gouv.fr), en précisant dans le titre du message l'objet de l'enquête : création d'une vanne sur le site des 4 écluses à DUNKERQUE

Le dossier d'enquête publique comprend l'avis de la Commission Locale de l'Eau.

Les autorités belges ont été consultées le 15 février 2018 pour participation éventuelle à l'enquête publique.

Association de défense de l'environnement ADELE
Maison de l'environnement
106 avenue du casino
59240 DUNKERQUE

Dunkerque le 10 04 2018

Présidente : Mme Sylvie VASSEUR
Vice présidente : Mme Huguette FLAMENT
Vice président chargé du milieu marin : Michel MARIETTE

à Monsieur Patrice GILLIO
Commissaire enquêteur

**OBJET / ENQUETE LOI SUR L EAU
CREATION D UNE VANNE SUR LE CANAL DE FURNES AU SITE DES QUATRE
ECLUSES
OBSERVATIONS ET AVIS DE L ASSOCIATION ADELE**

Monsieur le Commissaire enquêteur

En préambule , nous tenons à vous informer qu'en tant que représentant de l'association ADELE , association de défense de l'environnement membre de la Commission permanente du SAGE du Delta de l' Aa , nous avons eu connaissance de ce projet dont la finalité est de recevoir sous certaines conditions hydrauliques , des eaux excédentaires belges pour les évacuer vers la mer du Nord via le canal exutoire des wateringsues..

L ADELE et NORD NATURE ENVIRONNEMENT avaient fait part de leurs inquiétudes quant aux conséquences d'un tel projet sur le comportement de la nappe phréatique dans les secteurs urbanisés concernés les plus bas d'une part et sur la qualité des eaux provenant du territoire flamand eu égard aux réglementations différentes et beaucoup moins sévères quant à l'application des produits de traitement dans les cultures , des substances pharmaceutiques dans les élevages à caractère industriel. Ces réserves figurent d'ailleurs dans l'avis de la Commission Locale de l' Eau .

A l'analyse du dossier , il est précisé que la démarche transfrontalière est de nature à ne pas aggraver ni déplacer les problèmes d'inondation des secteurs de Bray-dunes et surtout Rosendael ; le transfert des eaux par le canal de Furnes vers les Quatre écluses est strictement conditionné aux possibilités d'évacuation gravitaire de l' ouvrage Tixier.

Le fonctionnement de la station de pompage construite au Speievaart à Furnes doit être interrompue si le niveau du canal dépasse un certain niveau à Ghyvelde ; aucune information n'est fournie à propos du système automatique de mesure qui sera déployé à Ghyvelde ; il est rappelé qu'aucune gestion particulière n'existe sur cette partie française de voie fluviale relevant du réseau secondaire VNF : Quid des modifications de gestion envisagées par VNF ?

Comment physiquement pourra t'on arrêter des flux d'eaux excédentaires qui arriveront sur Dunkerque ?

Page 51 , il est mentionné que le canal de Furnes sert essentiellement de bassin tampon pour les écoulements des réseaux d'eaux pluviales urbaines et les rejets des stations de pompage de la 4 ème section des wateringsues du Nord ; les autorisations de rejet dans le réseau VNF devraient figurer à l'état des lieux.



Association de Défense
de l'Environnement
du Littoral-Est
ADELE à VANDERHA

Page 59 , il est précisé que les débordements constatés ne concernent que des secteurs limités liés soit à un sous dimensionnement du réseau pluvial communautaire soit un manque de capacité d'évacuation du pluvial communautaire vers le canal de Furnes.

L'ADELE considère qu'il faut bien prendre compte dans la démarche transfrontalière cette situation défavorable pour les riverains concernés..

Page 81, la notice d'incidence stipule qu'un retard de tirage gravitaire peut impliquer une gestion à des niveaux supérieurs à ceux enregistrés en gestion réelle et que le recours éventuel au système existant : tirage gravitaire à Furnes et pompage à Furnes permet de revenir à des niveaux de gestion conformes à ceux enregistrés en gestion actuelle..

L' ADELE demande que soit établi un profil piézométrique montrant le comportement de la nappe en liaison avec les caves des habitations suivant les fluctuations du canal d'une part et que les déversoirs soient équipés de batardeau d'autre part

Au niveau de la qualité des eaux belges qui seront envoyées aux Quatre écluses , l' ADELE est très préoccupée pour trois raisons :

1: Les exploitations agricoles belges n'ont pas à appliquer la réglementation française beaucoup plus drastique en matière de traitement phytosanitaire des cultures et substances pharmaceutiques au niveau des élevages industriels.

2:Jusqu'à présent ces substances étaient tamponnées dans le canal de Furnes mais avec l'ouverture vers le canal exutoire des wateringues , vont être dirigées suivant les courants marins résultants vers l' Est de la mer du Nord dans une zone Natura 2000 en mer , des zones de conservation halieutique (ZCH : frayères et nourriceries de soles toutes proches de la côte) voire même des concessions mytilicoles au droit de Zuydcoote .

L'impact éventuel des eaux belges sur le milieu marin entre l' Avant port Est et Zuydcoote – Bray-dunes n'est même pas évoqué dans le dossier ..

Aucune information quant à l'état physique , chimique , bactériologique des eaux , sédiments superficiels et matière vivante représentative du Canal de Furnes ne figure au dossier .

Aucun indicateur de suivi de la qualité des eaux belges n'est proposé.

3 : Force est de constater que les berges de la partie française du canal de Furnes sont jonchées de macro-déchets en particulier des plastiques, des déchets d'emballages alimentaires ou autres , des fragments de polystyrène provenant des activités « bord à canal » ; cette situation est dénoncée depuis de longues années par l' ADELE ; ces déchets rejoignent la section mouillée du canal au gré du vent et risquent d'être dirigés vers la vanne projetée pour rejoindre le milieu marin côtier avec les conséquences sur la matière vivante.

Conclusion

En l'absence d'information sur les points précités d'une part , de projet de protocole ou convention en français et flamand , validé par les services juridiques des deux pays et de désignation des organismes de contrôle du bon respect des engagements d'autre part , l' ADELE émet un avis défavorable au projet.

Pour la Présidente , le vice président
Michel MARIETTE



Association de Canal
de l'Est
du Libéral-Est
Association à but non lucratif



Patrice Gillio
Commissaire enquêteur
3, rue de l'Yser
59153 Grand-Fort-Philippe

06 71 29 62 17
pgillio@yahoo.fr

Grand-Fort-Philippe, le 05 mai 2018

à Mr le Président de l'Institution
Intercommunale des Wateringues
7, rue du Colonel Doyen

62505 Saint-Omer Cedex

À l'attention de Mr Parent

Objet : Enquête Publique du 03 avril au 04 mai 2018.
Autorisation au titre du Code de l'Environnement.
Création d'une vanne sur le site des « 4 Ecluses » à Dunkerque.

Ref : Décision du Tribunal Administratif n° E18000011/59 du 31/01/2018.
Arrêté préfectoral du 15 février 2018 portant ouverture d'enquête publique.

Monsieur le Président,

L'enquête publique citée en objet s'est achevée le 04 mai 2018 à 17H00. Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, et à l'article 9 de l'arrêté préfectoral cité en référence, vous trouverez ci-joint mon procès-verbal de synthèse, accompagné de la copie de la seule observation portée sur le registre d'enquête, clos le 04 mai 2018 à 17H00.

Je vous confirme notre réunion du **mercredi 09 mai à 15H00** en vos bureaux, afin d'examiner ensemble cette observation. Je vous rappelle qu'à compter de cette date, vous disposerez d'un délai de 15 jours pour produire vos observations éventuelles à ce procès-verbal et à l'observation émise.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sentiments distingués.

Patrice Gillio
Commissaire enquêteur.



PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU 05/05/2018

Enquête publique N° 18000012/59, concernant la création d'une vanne sur le site des « 4 Ecluses à Dunkerque ». Demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement.

Durant les 33 jours consécutifs de la durée de l'enquête, du 03 avril au 04 mai 2018, sur le registre déposé en mairie de Dunkerque, aux heures normales d'ouverture au public, le commissaire enquêteur a relevé :

Une observation écrite déposée par Mr Michel Mariette, au nom de l'association ADELE.

La totalité de cette observation est jointe en copie en annexe du présent Procès Verbal.

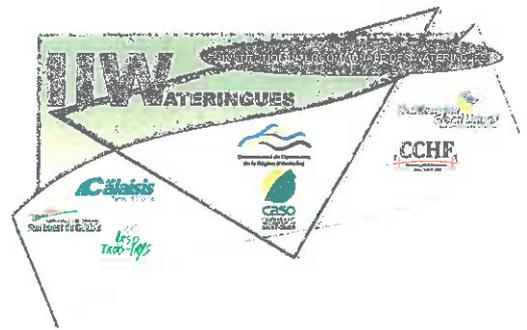
Les observations éventuelles de l'Institution Intercommunale des Wateringues (porteur de projet) sont à produire dans un délai de 15 jours à compter du 9 mai 2018 (cf art. 5 de l'arrêté préfectoral du 15/02/2018).

Le 05 mai 2018

Patrice Gillio
Commissaire enquêteur



INSTITUTION INTERCOMMUNALE DES WATERINGUES



Monsieur Patrice GILLIO
Commissaire enquêteur
3 rue de l'Yser
59153 Grand Fort Philippe

V.Réf : Votre courrier du 05/05/2018
N.Réf : PP/2018-05-Rép Enq.Publ

Objet : Autorisation Création d'une vanne
sur le site des 4 écluses à Dunkerque
Enquête publique du 03 avril au 04 mai 2018

A Saint Omer, le 14/05/2018

Monsieur le Commissaire enquêteur,

J'ai bien reçu votre courrier du 05 mai 2018, par lequel vous me demandez de vous produire mes réponses aux observations formulées lors de l'enquête publique, citée en référence.

Comme le rappelle dans son courrier, l'Association de défense de l'Environnement ADELE, le projet lui a déjà été présenté lors d'une session de la commission permanente du SAGE du delta de l'Aa, et des explications ont pu être apportées aux premières remarques.

Je rappelle tout d'abord, que le projet est mené en respectant les termes de la convention internationale de gestion des eaux signée, entre l'Etat Français et l'Etat belge en 1890, et son avenant de 1969. En particulier, aucune modification n'est apportée aux périmètres des zones assainies, respectivement par chacun des 2 pays, et un avenant à cette convention est actuellement discuté entre les autorités compétentes, pour intégrer les modifications engendrées par le projet. On ne peut donc parler véritablement d'eaux excédentaires belges évacuées par le canal exutoire à Dunkerque, puisque ces eaux arrivent déjà au même endroit, mais en empruntant, dans certaines situations, un autre cheminement (écoulement temporairement modifié – écoulements via le canal de Furnes au lieu du canal de Moères et de la Basse Colme, dans des conditions définies dans un protocole de gestion qui sera prochainement signé entre les autorités françaises, flamandes, et les gestionnaires d'ouvrages de part et d'autre de la frontière).

L'objectif du projet consiste justement à adopter des modalités de gestion particulières de part et d'autre de la frontière, pour améliorer la protection contre les inondations des zones basses littorales entre Dunkerque et Furnes, tout en veillant à ne pas déplacer les problèmes d'un secteur à un autre.

Pour ce qui est des inquiétudes relatives au comportement de la nappe phréatique, dans les secteurs urbanisés les plus bas, il faut rappeler d'une part, que le canal de Furnes est déjà actuellement « perché » par rapport à ces zones, leur assainissement dépend la plupart du temps de stations de relevage de la 4^{ème} section de wateringues, et que d'autre part les modalités de fonctionnement du dispositif ne conduisent pas à surélever le plan d'eau, puisque les apports par

pompage sont arrêtés dès lors que le canal atteint les plus hautes eaux navigables (PHEN – 1 m IGN 69 - dispositions prévues dans le protocole de gestion et mesurées à Ghyvelde). Cette cote est également celle retenue par l'administration française, pour autoriser les rejets des réseaux d'assainissement.

Concernant les inquiétudes relatives à la qualité des eaux, il faut d'une part rappeler que le dispositif ne sera mis en œuvre qu'exceptionnellement (en moyenne une à deux semaines par an, principalement durant la période hivernale – dérivation de 2,5 m³/s sur un total évacué en mer de 40 m³/s), et que ces eaux arrivent d'ores et déjà en mer par l'ouvrage Tixier à Dunkerque (via le canal des Moères ou la Basse Colme et le canal de Bergues).

Pour le suivi de l'application des modalités de gestion, le projet MAGETEAUX prévoit la mise en place d'un dispositif de supervision des installations, et de suivi des niveaux du canal en particulier à Ghyvelde, qui permettra en temps réel de connaître la situation hydraulique, de part et d'autre de la frontière ; les données seront également enregistrées dans les serveurs de données de l'Institution, ce qui permettra de procéder régulièrement à des retours d'expérience et d'améliorer si nécessaire le dispositif. Des dispositions sont également prévues pour adapter la navigation sur le canal, avec l'accord des services de Voies Navigables de France (mise en place d'une signalisation spécifique, lors du fonctionnement des nouveaux ouvrages, mise en sécurité des bateaux et péniches, en cours d'approbation par les services de VNF).

La situation défavorable des riverains pénalisés par les limites du système d'assainissement de la CUD est bien prise en compte, puisque le dispositif vise justement à améliorer l'évacuation des crues de ces zones basses, tout en veillant à ne pas aggraver leur situation, ce qui signifie que, dans les situations difficiles, le pompage sera arrêté, et l'on observera donc un statu quo par rapport à la situation actuelle ; à noter que le projet ne permet pas de faire face à tous les situations, c'est une première étape vers un dispositif plus ambitieux qui vise à anticiper les conséquences du changement climatique, en particulier, l'élévation du niveau e la mer. Soulignons également, que le projet MAGETEAUX prévoit la mise en œuvre d'actions de communication pour expliquer aux riverains et populations concernées les objectifs du projet, les modalités de gestion adoptées en crise et les limites du système.

L'observation de la p 81, n'est véritablement pas pénalisante, dans la mesure où même si les niveaux après travaux sont supérieurs à la situation actuelle, dans un cas de figure très spécifique, ils restent dans la plage admissible pour la navigation et les systèmes d'assainissement, c'est-à-dire dans la zone de marnage entre les PBEN (NNN -0,30) et les PHEN (NNN + 0,30).

Au sujet de l'impact du canal sur le niveau des nappes et les risques d'inondation des caves, il faut rappeler qu'aujourd'hui, en l'absence de dispositif, le niveau du canal peut dépasser de la 30 à 40 cm la cote des PHEN ; avec la mise en place des nouvelles installations, la situation sera améliorée dans 4 cas sur 5, et les apports par pompage sont stoppés dès l'atteinte du niveau des PHEN.

Enfin, pour ce qui concerne le volet qualitatif, et l'impact sur le milieu marin, je vous renvoie à ce qui a été précisé en début de courrier.

Je vous prie de bien vouloir croire, Monsieur le Commissaire enquêteur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Po Le Président
Le Directeur



Philippe PARENT

EXTRAIT DU JOURNAL OFFICIEL DU 8 SEPTEMBRE 1891 - N° 243.
=====PARTIE OFFICIELLE.Paris, le 7 Septembre 1891

Le Président de la République Française ;

Sur la proposition du Ministre des Affaires Etrangères ;

D E C R E T E :

- Article Ier. - Une convention ayant été conclue, le 26 Juin 1890, entre la France et la Belgique à l'effet de régler les questions relatives au dessèchement des Moères et des Waeteringues franco-belges, ainsi qu'à l'amélioration des canaux de Furnes à Bergues ou Basse-Colme et de Dunkerque à Furnes, et les ratifications de cet acte ayant été échangées à Bruxelles le 5 Août 1891 ladite convention, dont la teneur suit, recevra sa pleine et entière exécution :

CONVENTION.

Le Président de la République Française et S.M. le roi des Belges, désirant régler les questions relatives au dessèchement des Moères et des waeteringues franco-belges, ainsi qu'à l'amélioration des canaux de Furnes à Bergues ou Basse-Colme et de Dunkerque à Furnes, ont résolu d'un commun accord, de conclure, à cet effet, une convention spéciale, et ont nommé pour les plénipotentiaires, savoir :

Le Président de la République Française, M. Bourée, Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur, etc ... etc ... envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la République Française près de S.M. le roi des Belges.

Et S.M. le roi des Belges, M. le Prince de Chimay, Officier de l'Ordre de Léopold, chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur, etc ... etc ... membre de la Chambre des Représentants, son ministre des Affaires Etrangères ;

Lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs respectifs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants :

Art. Ier. - En ce qui concerne les Moères et waeteringues franco-belges et la Basse-Colme (canal de Furnes à Bergues), le Gouvernement français poursuivra l'achèvement sur son territoire, des travaux projetés ou en cours et destinés à faciliter l'assèchement des terrains compris entre les canaux de Bergues à Dunkerque, de Furnes à

Bergues (ou Basse-Colme) et de Dunkerque à Furnes, et de ceux qui s'étendent sur la rive sud du bief inférieur de la Basse-Colme.

- 2°) Le niveau de navigation ou étiage réglementaire du bief inférieur de la Basse-Colme (canal de Furnes à Bergues) compris entre Houthem (Belgique) et Bergues (France) sera abaissé de 17 cent mètres dès que le nouveau régime prévu pour le canal de Bergues à Dunkerque sera réalisé et que cet abaissement pourra être effectué sans diminuer le mouillage actuel du bief. Ce niveau ou étiage actuel se trouve à 2 m.06 en contre-bas de l'angle, vers la Belgique de la tablette de couronnement du bajoyer nord de l'écluse des trois rois (France) et à 1 m.79 en contre-bas de l'angle ouest de la tablette de couronnement du bajoyer nord de l'écluse d'Houthem.

- 3°) Le mouillage du canal de Basse-Colme (ou de Furnes à Bergues) sera porté à 2 mètres sous le niveau de navigation actuel dans le bief supérieur compris entre Furnes et Houthem, et sous le niveau abaissé dans le bief inférieur compris entre Houthem et Bergues. La largeur du canal est fixée à 6 mètres.
du plafond

- 4°) Il sera donné un débouché linéaire de 6 m.20 à tous les points dudit canal.

- 5°) La diguette de la rive nord du bief inférieur entre l'écluse d'Houthem et la frontière française et le batardeau de Visscherdyck seront maintenus à une hauteur de 1 m.20 en contre-haut du niveau de navigation ou étiage réglementaire actuel de ce bief.

- 6°) L'Administration belge veillera aux manoeuvres des éclusettes de prise d'eau des canaux de Dunkerque à Furnes et de Furnes à Bergues (ou Basse-Colme) situées en Belgique, de manière que ces canaux ne déchargent jamais leurs eaux de crue dans le Ringsloot des Moères.

Art. 2. - En ce qui concerne le canal de Dunkerque à Furnes, le programme des travaux d'amélioration à exécuter par les deux pays, chacun sur son territoire, est arrêté ainsi qu'il suit :

1° - Le mouillage du canal sera porté à 2 m.20 en contre-bas du niveau actuel de navigation ou étiage réglementaire. Ce niveau actuel demeure fixé à 2 m.33 en contre-bas de la tablette de couronnement des bajoyers de l'écluse de Zuydcoote (France), la tablette étant prise à l'aplomb du repère métallique placé au mur en retour ouest du bajoyer sud de la tête vers Dunkerque et à 2 m.77 en contre-bas de la tablette de couronnement des bajoyers de l'écluse dite de Nieuport à Furnes (Belgique) la tablette étant prise sur le bajoyer nord à l'aplomb du busc vers Dunkerque.-

2° - le plafond du canal aura une longueur de 6 mètres avec talus à 2 de base pour 1 de hauteur. Cette largeur sera augmentée dans les courbes, de manière que la navigation y trouve les mêmes facilités que dans les parties droites.

Il sera établi des gares de croisement pour les bateaux chargés.

Les projets seront dressés de manière à prévoir un approfondissement ultérieur de 30 centimètres du bief compris entre l'écluse de Zuydcoote, ^{à Furnes} lorsque l'utilité de pareil approfondissement sera justifiée, de l'avis des deux gouvernements, par l'importance de la navigation et que l'administration belge aura trouvé utile d'approfondir également le canal de Furnes à Nieupoort.

Il est entendu qu'il n'y aura rien modifié, le cas échéant, aux radiers des écluses de Furnes et de Nieupoort, du canal de Nieupoort par Furnes à Dunkerque, radiers qui sont établis à 2 m.38 en contre-bas du niveau de la navigation ou étiage réglementaire.

3° - Il est pris acte de la déclaration faite par le gouvernement belge que les manoeuvres aux écluses de Nieupoort et de Furnes en temps de crue, seront faites, en vue de l'assèchement des terrains longeant le canal de Furnes à Dunkerque aussi convenablement que les circonstances le permettront.

Art. 3. - La présente convention sera ratifiée et les ratifications en seront échangées le plus tôt que faire se pourra.

En foi de quoi, les plénipotentiaires respectifs ont signé ladite convention et y ont apposé le sceau de leurs armes.

Fait en double original à Bruxelles, le 26 Juin 1890.

Signé : A. BOUREE.

Signé : Le Prince de Chimay.

- Article 2. - Le Ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret.-

Fait à FONTAINEBLEAU, le 5 Septembre 1891.

CARNOT.

A V E N A N T

A LA CONVENTION ENTRE LA FRANCE ET LA BELGIQUE POUR
REGLER LES QUESTIONS RELATIVES AU DESSECHEMENT DES
MOERES ET DES WAETERINGUES FRANCO-BELGES AINSI QU'A
L'AMELIORATION DES CANAUX DE FURNES A BERGUES OU
BASSE-COLME ET DE DUNKERQUE A FURNES,
SIGNEE A BRUXELLES LE 26 JUIN 1890.

Le Gouvernement de la République Française et le
Gouvernement du Royaume de Belgique,

Désireux d'améliorer les conditions d'assainissement
et d'écoulement des eaux dans les régions frontalières,

Sont convenus de ce qui suit :

ARTICLE I

L'article 1 de la Convention pour régler les
questions relatives au dessèchement des moères et des waete-
ringues franco-belges ainsi qu'à l'amélioration des canaux de
Furnes à Bergues ou Basse-Colme et de Dunkerque à Furnes,
signée à Bruxelles le 26 juin 1890, est ainsi modifié :

"En ce qui concerne les moères et waeteringues
franco-belges et la Basse-Colme (canal de Furnes à Bergues)
sont arrêtées les dispositions suivantes :

1° Le Gouvernement français poursuivra l'achèvement
sur son territoire, des travaux destinés à faciliter l'assè-
chement des terrains compris entre le canal de Bergues à
Dunkerque, la Basse-Colme et le canal de Dunkerque à Furnes,
ainsi que des terrains qui s'étendent sur la rive sud de la
Basse-Colme.

2° La zone située au sud de la Basse-Colme restera
limitée au périmètre des territoires dont les eaux de surface
s'écoulent actuellement vers la Basse-Colme (zone A du plan
annexé au présent Avenant).

Les barrages de Furnes et de Houthem serviront
alternativement de point de partage des eaux, respectivement
dans les périodes de hautes et de basses eaux.

Le Gouvernement belge prendra les mesures nécessaires
pour éviter que des eaux en provenance de la zone B du plan
annexé au présent Avenant ne se déversent dans la Basse-Colme.

3° Par la création de stations de pompage et d'ouvrages
annexes, le Gouvernement belge pourra modifier l'écoulement des
eaux en provenance de la zone C du plan annexé au présent
Avenant qui s'évacuent actuellement par le Ringsloot, pour les
déverser dans la Basse-Colme.

4° Dès le déclassement de la partie française de la Basse-Colme, les manoeuvres d'écoulement s'effectueront par les ouvrages de Bergues, en vue d'appliquer l'un des deux régimes suivants :

a) - Régime d'été

Du 1er mai au 31 octobre, le niveau de la retenue en amont de Bergues sera maintenu dans la mesure du possible aux environs de la cote - 0,30 du nivellement général de la France.

b) - Régime d'hiver

Du 1er novembre au 30 avril, le canal de Bergues à Dunkerque et la Basse-Colme seront mis au même niveau.

5° Le plafond de la Basse-Colme sera à la cote - 2 du nivellement général de la France entre Bergues et le barrage de Houthem ; la largeur au plafond y sera de 6 m.

Entre les barrages de Houthem et de Furnes, la section de la Basse-Colme résultera d'un curage à vif fond et vieux bords.

6° La digue de la rive nord de la Basse-Colme, entre le barrage de Houthem et la frontière, sera maintenue à la cote + 0,90 du nivellement général de la France".

ARTICLE 2

Avant l'exécution des travaux visés à l'article 1, les services techniques intéressés des deux Etats se communiqueront leurs projets.

Si la nécessité en est reconnue par l'une des Parties, la Commission franco-belge des liaisons fluviales examinera les conséquences de ces projets, de façon à y apporter, éventuellement, toutes modifications.

ARTICLE 3

Les dispositions du présent Avenant entreront en vigueur après le déclassement de la partie française de la Basse-Colme, sauf en ce qui concerne le rejet des eaux belges par pompage dans le dit cours d'eau, qui ne pourra intervenir qu'après la mise en service de la station de pompage Tixier à Dunkerque.

La date de mise en vigueur sera fixée d'un commun accord par les deux Gouvernements.

Fait en double original à Bruxelles, le 8 mars 1968.

Pour le Gouvernement de la
République Française :

Pour le Gouvernement du
Royaume de Belgique :

Etienne de CROUY-CHANEL

Pierre HARMEL.



Accord du 5 mai 2017
Sur le mode "écoulement temporaire partagé" du canal de Furnes
(canal de Nieuwpoort-Duinkerke)

Gestion en mode "écoulement temporaire partagé" du canal de Furnes (canal de Nieuwpoort-Duinkerke) en cas de crues dans le secteur Dunkerque-Furnes-les Moères :

Le projet s'inscrit dans la convention internationale de 1890 et son avenant de 1968 qui définit notamment les modalités relatives à la gestion du canal de Dunkerque à Nieuport (canal de Furnes ou canal de Nieuwpoort-Duinkerke).

Le projet consiste à pouvoir rejeter les eaux des Moères françaises et belges dans la mer du Nord via le canal exutoire de Dunkerque en cas de crue, en inversant temporairement le sens d'écoulement du canal de Furnes (canal de Nieuwpoort-Duinkerke). Il comporte la création d'une station de pompage en Belgique et d'une vanne sur le canal de Furnes (canal de Nieuwpoort-Duinkerke) sur le site des 4 écluses à Dunkerque.

Il convient de définir dans le protocole franco-belge de gestion des eaux les modalités de mise en route et d'arrêt de ce dispositif « écoulement temporaire partagé ».

Accord entre les parties représentées par :

- pour la délégation flamande de Belgique :
 - Carl DECALUWÉ, Gouverneur de la Province de Flandre Occidentale
 - Bart NAEYAERT, Député provincial Flandre Occidentale
- Pour la délégation française :
 - Magali DEBASSE, Secrétaire générale pour les affaires régionales Hauts-de-France (SGAR)
 - Bernard DUJARDIN, Secrétaire général de la sous-préfecture de Dunkerque
 - Patrice VERGRIETE, Président de l'Institution intercommunale des Wateringues, Président de Dunkerque Grand Littoral, Maire de Dunkerque, Président du GECT West-Vlaanderen / Flandre Dunkerque Côte d'Opale

Accord sur les modalités de "l'écoulement temporaire partagé" :

- Lieu de mesure du niveau du canal de Furnes : le point de mesure est celui situé à **Ghyvelde**.
- Sur l'ouverture de la vanne à Dunkerque : **décision automatique dès que les 3 conditions cumulatives suivantes sont remplies avec un niveau du canal de Furnes (canal de Nieuwpoort-Duinkerke) entre 0,4m IGN ou 3,10 CMDK ou 2,095 TAW et 1m IGN ou 3,70 CMDK ou 2,695 TAW) :**
 - en cas de rejet gravitaire à Tixier,
 - lorsque le niveau du canal exutoire est inférieur à -0,20 IGN ou 2,50 CMDK ou 1,495 TAW afin de pouvoir garantir l'évacuation des eaux du canal de Bourbourg et du canal de Bergues, ainsi que l'évacuation des réseaux d'assainissement urbains,
 - tant que le niveau du canal de Furnes ne descend pas en dessous du niveau 0,4 IGN ou 3,10 CMDK ou 2,095 TAW afin de pouvoir garantir la stabilité des berges, la navigabilité et la prise des eaux par l'entreprise Usine des Dunes-Ascometal.
- sur l'arrêt de la pompe en Flandre : **décision automatique à partir de 1 mètre IGN ou 3,70m CMDK ou 2,695 TAW et concertation**. Cette concertation permettra d'envisager ou non la possibilité de redémarrer la pompe et ainsi lever le seuil d'arrêt du mode.
- Etude et évaluation dans 2 ans : **Une étude permettra d'observer et d'identifier les ajustements nécessaires basés sur des mesures réelles. Une évaluation de ce dispositif d'écoulement temporaire partagé sera effectuée après 2 ans de fonctionnement.**
- Au terme des deux ans, révision de l'accord : Le protocole de gestion sera revu en fonction des conclusions de l'étude et de l'évaluation.
- Une coordination des procédures administratives en France et en Belgique : pour une cohérence des procédures administratives nécessaires à la réalisation du projet et notamment des enquêtes publiques, une **coordination des éléments de procédures et des calendriers** sera effectuée.

Cet accord devra être intégré dans un avenant n°2 à la convention internationale qui sera soumise à la décision des ministres Français et Belges compétents.

Accord du 5 mai 2017
Sur le mode “écoulement temporaire partagé” du canal de Furnes
(canal de Nieuwpoort-Duinkerke)

Compte-rendu de la réunion du 05 mai 2017 au SGAR Hauts-de-France à Lille

Introduction de Magali DEBATTE : Accueil des délégations et présentation de l'organisation de la réunion en deux parties (1^{ère} partie présentation technique du sujet et 2^{de} partie discussion et décision).

Introduction de Carl DECALUWÉ : Remerciements du SGAR pour l'organisation de cette réunion et pour la présence du Maire de Dunkerque ; projet qualifié au titre d'INTERREG France-Wallonie-Vlaanderen ; trouver une solution pour les deux côtés de la frontière ; nécessité d'avoir un échange franc et direct pour réussir la concrétisation de ce projet. Rappel de l'objectif : dans le cadre du réchauffement climatique (et notamment l'augmentation du niveau des eaux) qui représente un défi pour nos territoires, avoir une plus grande sécurité des populations.

1^{ère} partie : présentation technique du sujet

Présentation par la délégation flamande (Lies VERSTRAETE – Cf. Diaporama) :

Rappel du contexte : convention de 1890 et son avenant de 1968 ; présentation des flux et des systèmes d'écoulement d'eau existants, trouver une gestion simple de l'écoulement des eaux ; constat en cas de crue (depuis 2009), atteinte des limites des systèmes existants. Point de départ de la collaboration : ne pas causer des inondations ni dans les Moères françaises et flamandes, ni à Dunkerque, ni à Bray-Dunes. Un accord a été conclu pour installer une pompe en Flandre belge et une vanne à Dunkerque avec la mise en place d'un écoulement temporaire partagé.

Constat ces dernières années d'un niveau d'eau sur le canal de Furnes > 2,7 TAW, donc il dépasse le niveau de veille mais aucun appel des autorités françaises sur ce dépassement pour le déclenchement d'une procédure particulière d'écoulement. Il y a inondation lorsque ce niveau atteint 2,9 à 3 mètres TAW.

Présentation par la délégation française (Philippe PARENT) :

Constat partagé et crues de 2009. Suite à ces épisodes, les ouvrages sont aux limites de leur capacité aujourd'hui. Intérêt : problème de l'arrière pays (enjeux ruraux et agricoles) et de zones urbaines tributaires du canal de Furnes. Dès 2009, plusieurs options ont été envisagées : 1. recréer un canal direct à la mer, 2. utilisation du barrage anti-tempête de Nieuport et pompage, 3. écoulement temporaire partagé pour une mise en oeuvre à plus court terme mais moins ambitieuse. Cette dernière option ne pourra pas résoudre tous les problèmes et doit être mise en oeuvre en acceptant un certain nombre de règles de gestion.

Une étude technique conjointe a permis la décision de principes de base et une identification de toutes les contraintes. L'étude a permis l'analyse et le test de scénarios : 4 cas résolus sur 5. Cette étude a été validée par les partenaires et expertisée par le CEREMA, qui a confirmé les résultats.

La DDTM (Pierre WILLERVAL) a présenté la procédure administrative nécessaire à la réalisation du projet sur le versant français (pour la mise en place de la vanne sur le canal de Furnes). VNF est gestionnaire et l'IIW constructeur. Une autorisation environnementale est nécessaire : le dossier a été déposé en juin 2016 sous la forme d'une autorisation unique. L'instruction de ce dossier est aujourd'hui suspendue jusqu'à l'obtention d'un accord de gestion des eaux et des ouvrages (protocole de gestion obligatoire pour délivrer l'autorisation). Dans le cadre de cette procédure, une enquête publique, qui associera l'ensemble des acteurs concernés et la population, est prévue. Dans ce contexte, il n'est plus possible de réaliser les travaux en septembre 2017 comme initialement prévu.

Magali DEBATTE précise qu'il y aura un avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) présidé par le Préfet, cet avis est obligatoire et subordonne la délivrance de l'autorisation administrative.

Intervention de Patrice VERGRIETE et de Patrice LECLERC :

Ils précisent que la côte d'alerte de 2,70 mètres TAW correspond au seuil d'alerte pour éviter la remontée des eaux dans les réseaux (exemple de l'été 2007 : Bray-Dunes inondée). La gestion des eaux nécessite de déterminer des zones à risques, qui entraînent des contraintes sur l'urbanisme. Les inondations résultent de plusieurs facteurs. Le respect des seuils d'arrêt de l'étude STUCKY confirmés par le CEREMA était la garantie de ne pas avoir d'inondation sur le périmètre de la communauté urbaine de Dunkerque.

Magali DEBATTE : pas d'opposition côté Etat à ce projet. Objet de cette réunion : avoir un accord sur les modalités de gestion de ce projet. Différent sur l'arrêt de la pompe entre les versants français et belge (avec un automatisme d'arrêt à 1 mètre IGN pour la France et un arrêt > à 1 mètre IGN après concertation pour la Belgique). Concernant le démarrage, pas de difficulté : décision d'un automatisme dès que les trois conditions cumulatives sont acceptées par l'ensemble des parties.

Carl DECALUWÉ : précise qu'un accord avait été obtenu entre le Gouverneur et le Sous-préfet de Dunkerque de l'époque (Henri JEAN) et aujourd'hui, nous discutons encore. Le principe de base est de ne pas créer de problème pour les deux parties. M. LECLERC a donné un exemple d'inondation en 2007 à Bray-Dunes mais la situation était semblable à La Panne. La gestion de l'eau par automatisme n'est pas forcément la plus adaptée à l'échelle de territoires différents. Il est nécessaire d'adopter un système où l'on perd le moins de temps possible. Il n'y a pas de problème à 2,70m TAW donc cet automatisme est délicat.

Magali DEBATTE : accord partagé sur l'ouverture, la question porte sur les modalités de fermeture. Les risques sont partagés des deux côtés de la frontière. Notre discussion doit se concentrer sur les conditions d'arrêt de la pompe qui seront soumises à enquête publique et qui engagent la responsabilité du Maire vis-à-vis de sa population. Est-il possible d'envisager une décision concertée dans un délai à définir à 1 mètre IGN et en cas de désaccord, la position française (Maire et Etat) puisse primer ?

Patrice VERGRIETE : rappel des hypothèses envisagées, une solution de compromis a été actée collectivement, ensuite l'étude STUCKY a précisé les principes de cette solution, confirmés par le CEREMA. Ces deux études sont solides. La responsabilité politique amène à ne pas écarter ces études. Aucun compte-rendu n'affirme qu'il y a un accord sur un autre seuil et sur d'autres modalités d'arrêt. La solution préconisée règle 4 cas sur 5 (ambition plus faible mais à moindre coûts). L'effort du territoire dunkerquois existe par la dégradation de l'eau du canal de Furnes et éventuellement des eaux de baignades. Au regard de ces éléments et en responsabilité politique, il n'est pas possible de prendre une autre décision. Si demain un autre choix entraîne des conséquences négatives, il pourrait en porter la responsabilité juridique. Le principe de précaution impose que l'arrêt du dispositif se déclenche automatiquement au seuil déterminé (1m IGN) avant d'engager une discussion. Il exprime sa volonté de faire avancer le projet tout en proposant une ouverture pour une révision du dispositif à terme au vu du retour d'expérience.

Joris DUYCK : Rappel du début du projet en 2002 et redémarrage en 2008. Sans prendre position, M. DUYCK souhaite clarifier les circonstances sur le choix des 2,70m TAW. Les études ont pris les périodes de pluies du passé pour établir un modèle informatique. Trois conditions cumulatives ont été déterminées pour l'ouverture de la vanne. VNF a indiqué les niveaux à respecter pour permettre la circulation des navires et l'approvisionnement de l'usine des Dunes. Les 2,70m TAW ne sont pas le résultat de l'étude mais un postulat donné par VNF comme condition ($2,55 + 0,20 = 2,75$ et diminution de $0,05 = 2,70$). Possibilité de réduire le niveau de 10 cm en 1h30. Plusieurs interrogations se posent : l'automatisme est-il à activer en cas de dépassement de 2 ou 3 cm (le niveau d'eau peut déjà baisser dans le temps de la concertation) ? Faut-il arrêter la pompe pendant 1 heure ou 30 minutes ? Faut-il une concertation de crise entre le Gouverneur et le représentant de l'Etat ?

Patrice VERGRIETE : Il convient pas de ne pas recommencer un échange technique alors que les études actuelles reposent sur des postulats qui sont le fruits d'échanges entre les parties. Le principe de responsabilité ne permet pas d'aller au-delà des recommandations des études. Mais ouverture pour une évaluation, voire une réflexion complémentaire.

Carl DECALUWÉ : Pas de compétences techniques non plus. L'étude STUCKY n'est pas contestée. Il comprend que la responsabilité du Maire est de protéger sa population. Il existe peut-être une alternative : lorsque le dispositif est en fonctionnement, il y a un moyen d'arrêter la pompe immédiatement. Il faut apprécier le dispositif dans son ensemble : la vanne et la pompe. Il faut envisager le moyen de faire différemment par rapport à l'arrêt systématique à 2,70mTAW. Il est peut-être possible d'arrêter la pompe au-delà des 2,70 TAW tout en laissant la vanne ouverte pour permettre une baisse rapide du niveau des eaux par une utilisation maximale des canaux. Cette procédure nécessite une concertation. Il y a le souhait de construire une écluse en Flandre. En tant que Gouverneur, il prend aussi des décisions en responsabilité notamment pour la sécurité. Trouver un consensus pour que chacun ne prenne aucun risque.

Il propose d'ouvrir les vannes pour un écoulement maximal et s'il faut intervenir, l'arrêt sera immédiat mais pas par automatisme. Le dispositif peut donc fonctionner au-delà des 2,70m TAW.

Patrice VERGRIETE : constat d'un accord sur les résultats de l'étude. Les discussions techniques nous dépassent pour aller plus loin : pas de maturité sur le débat technique. Actons la première étape (résultat de

l'étude) et renvoyons nos techniciens à une étude complémentaire. Nous pouvons convenir de nous revoir dans un délai précis et remettre cette question sur la table.

Bart NAEYAERT : Le principe de base doit être garanti. Le travail est engagé depuis 2002, il est nécessaire d'avancer sur ce projet. Que signifie concrètement un arrêt automatique ? Il faut trouver un accord pour les intérêts des deux parties, un accord clair entre personnes responsables par rapport aux risques, par rapport à la station de pompage, par rapport aux niveaux d'eau.

Carl DECALUWÉ : En Flandre, en cas de montée des eaux, la circulation des bateaux peut être stoppée pour permettre l'écoulement des eaux, la sécurité des populations prime. En France, une telle décision peut-elle être prise rapidement concernant la maîtrise de la navigation des navires ? En cas de situation de crise, le travail en concertation est la meilleure solution.

Magali DEBATTE : En situation de crise, l'automatisme est plus conservatoire qu'un système basé sur la concertation. C'est une sécurité supérieure en terme de gestion de crise.

Carl DECALUWÉ : Illustration par une gestion non automatique d'une crise de la montée des eaux aux Pays-Bas. L'automatisme ne constitue pas la solution idéale. D'autres problèmes peuvent surgir. Il est préférable de se concerter. Il n'y a pas de compte-rendu approuvé actant l'accord passé sur le protocole.

Patrice VERGRIETE : Le protocole ne vise pas principalement la gestion de crise mais le quotidien. En situation de crise, il est évident que nous nous parlons.

Vincent MOTYKA : En situation de crise, l'autorité préfectorale est en capacité d'imposer l'arrêt sans délai de la navigation. Il faut distinguer la situation récurrente de la situation de crise. Il souligne la sécurisation de l'application automatique de consignes vis-à-vis de la population. Il est préférable de disposer de consignes fonctionnant par automatisme. Ces consignes peuvent évoluer au cours du temps. Il propose un automatisme puis après un temps et une enquête supplémentaire, il s'agira de faire évoluer les consignes pour affiner et répondre à toutes les interrogations.

Carl DECALUWÉ : Il insiste pour l'examen de la combinaison arrêt de la pompe et ouverture de la vanne (vue d'ensemble à privilégier). C'est une question de centimètres dont nous discutons. Ces quelques centimètres peuvent avoir d'importantes conséquences.

Philippe PARENT : Il souligne la volonté de ne pas être tributaire d'un opérateur et de son interprétation, qui pourrait ne pas intégrer et mettre en œuvre avec intelligence les consignes de sécurité et d'arrêt de la pompe. La pratique permettra d'ajuster.

Joris DUYCK : Il est nécessaire de trouver un équilibre. La question cruciale réside dans les conséquences du fonctionnement et de l'arrêt des pompes. La position belge est de faire fonctionner la pompe le plus longtemps possible et d'éviter au maximum les inondations à Houtem, à Adinkerke, mais aussi à Bray-Dunes et à Dunkerque.

Carl DECALUWÉ : Est-il encore possible de peaufiner via des études et dans quel délai ?

Patrice VERGRIETE : Il propose de valider et mettre en œuvre le protocole existant et d'intégrer une clause de revoyure pour une étude complémentaire sur la base non pas de postulats mais de mesures réelles. Puis, des ajustements seront introduits.

Carl DECALUWÉ : Il propose de faire une combinaison entre l'arrêt automatique avec la durée de fonctionnement de la pompe. Il propose également un fonctionnement pour 2 ans. Pendant ce laps de temps, on travaille sur des mesures concrètes. Au-delà des deux ans, l'accord devient caduc et il conviendra de prendre un nouvel accord. Durant ces 2 ans, à 2,70m TAW la pompe est arrêtée mais il y a concertation pour évaluer la situation et envisager le redémarrage de la pompe au-delà des 2,70m TAW.

Patrice VERGRIETE : Il faut faire les ouvrages. Accord pour les 2 ans de fonctionnement. Partage du même territoire et nécessité de faire face ensemble et de manière solidaire aux mêmes défis.

Joris DUYCK : Meilleure façon de travailler : importance d'avoir un contact direct entre gestionnaires de part et d'autre de la frontière. Nous arrêtons la pompe à 2,70m TAW et nous continuons à suivre de près et de manière concertée pour permettre la remise en route le plus vite possible de la pompe si nécessaire.

Patrice VERGRIETE : Accord sur cette proposition et sur un dialogue à engager immédiatement en gestion de crise. Et peut-être que dans 50 ans, nous aurons mis en place une seule institution pour gérer ce territoire.

Carl DECALUWÉ : Il synthétise l'accord : 2,70m TAW arrêt automatique et concertation, dans 2 ans évaluation et commande d'une étude complémentaire sur des mesures réelles, renégociation de l'accord à l'issue.

Magali DEBATTE : Le SGAR formalisera cette position par écrit (avec automatisme, concertation, proposition délai et clause de revoyure, communication en matière de gestion de crise, etc) pour acter cet accord, rédiger le protocole en fonction, permettre au projet INTERREG de se concrétiser, et lancer les procédures administratives.

Vincent MOTYKA : Il souligne l'importance d'échanger sur les procédures et leurs calendriers de part et d'autre de la frontière afin de les articuler au mieux.

Carl DECALUWÉ : Il mentionne l'existence de l'atlas des gestionnaires des eaux qui date d'environ deux ans. Il ouvre la possibilité de réaliser un autre document en l'élargissant aux procédures.

Joris DUYCK : Il pose la question sur le point de mesure du niveau de l'eau du canal de Furnes. La réponse est Ghyvelde.

Magali DEBATTE : remerciements à l'ensemble des participants.

**Liste des participants de la 1^{ère} partie
(en caractère gras les participants de la 2^{de} partie)**

Délégation flamande :

- **Carl DECALUWÉ**, Gouverneur de la Province de Flandre Occidentale
- **Bart NAEYAERT**, Député provincial Flandre Occidentale
- Jan VANDECAVEY, Directeur Dienst Waterlopen, Province de Flandre Occidentale
- Lies VERSTRAETE, Planningsverantwoordelijke (Responsable planification), Ijzerbekken, Vlaamse Milieumaatschappij (VMM)
- **Joris DUYCK**, Districtshoofd (Chef de district), Waterwegen en Zeekanaal (WENZ) afdeling Bovenschelde
- **Kristof VERMEIRE**, Chargé de mission du Gouverneur pour la coopération Nord de la France

Délégation française :

- **Magali DEBATTE**, Secrétaire générale pour les affaires régionales Hauts-de-France (SGAR)
- **Bernard DUJARDIN**, Secrétaire général de la sous-préfecture de Dunkerque
- **Patrice VERGRIETE**, Président de l'Institution intercommunale des Wateringues, Président de Dunkerque Grand Littoral, Maire de Dunkerque, Président du GECT West-Vlaanderen / Flandre Dunkerque Côte d'Opale
- **Vincent MOTYKA**, Directeur régional de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL Hauts-de-France)
- Pierre WILLERVAL, Chef de la délégation territoriale des Flandres à la DDTM59
- **Philippe PARENT**, Directeur à l'Institution Intercommunale des Wateringues (IIW)
- Xavier CHELKOWSKI, Chargé de mission à l'agence d'urbanisme de la région Flandre Dunkerque (AGUR)
- Elodie DUFEU, Chef du service Exploitation-Maintenance-Environnement à VNF
- Bertrand GILLIOT, Conseiller du Président pour le Pôle Métropolitain Côte d'Opale et le GECT
- Patrice LECLERC, Directeur de l'écologie urbaine à Dunkerque Grand Littoral
- **Raphaël GHYS**, Chef de la Mission Stratégie de l'État, Europe&International au SGAR
- **Marie-Pierre KALUSOK**, Chargée de la coopération franco-belge au SGAR

Excusé :

- Bertrand RINGOT, Vice-Président à l'eau et à l'assainissement de Dunkerque Grand Littoral, Maire de Gravelines, élu référent du groupe « eau » du GECT West-Vlaanderen / Flandre Dunkerque Côte d'Opale

Protocole de gestion des eaux du secteur Dunkerque-Furnes-Les Moères

Contexte de l'élaboration du protocole de gestion

Le présent protocole de gestion s'inscrit dans le cadre de la convention internationale de 1890, révisée en 1968 et en XXXX.¹

Une convention internationale entre la France et la Belgique du 26 juin 1890 et son avenant du 8 mars 1968² régissent le drainage transfrontalier des Moères franco-belges, de la Basse-Colme/Bergenvaart et du Canal de Furnes/canal Nieupoort-Dunkerque.

En périodes de crues sévères, il est constaté que les limites des installations, liées au gabarit des cours d'eau et aux ouvrages d'évacuation des crues à la mer à Dunkerque et Nieupoort, sont atteintes. Il n'y a plus de possibilité d'évacuation des eaux, ce qui entraîne des débordements des Moères intérieures et extérieures.

Afin d'améliorer la situation et limiter les débordements, les mesures suivantes sont prises :

1. Construction d'une station de pompage de secours sur le Speievaart (WF. 2.2) pour pomper l'eau des Moères intérieures et extérieures vers le canal Nieupoort-Dunkerque.
2. Construction d'une vanne entre le Canal de Furnes et le Canal Exutoire sur le site 4 écluses à Dunkerque afin de créer une capacité d'évacuation supplémentaire du canal de Furnes au niveau de l'ouvrage Tixier à Dunkerque.
3. Ecoulement temporairement partagé du canal de Furnes/canal Nieupoort-Dunkerque dans les conditions exposées ci-après.

Cette démarche transfrontalière repose sur les postulats suivants :

1. Ne pas aggraver, ni déplacer les problèmes d'inondation.
2. Ne pas modifier la répartition des zones à assainir, comme elle a été réglée par la convention internationale entre la France et la Belgique du 26 juin 1890 et son avenant du 8 mars 1968.
3. Assurer une gestion solidaire des crues à l'échelle d'un district hydrographique en application de la Directive européenne « Inondations » (Directive 2007/60/EG du

¹ Un groupe technique franco-belge sera mis en place pour identifier les points à modifier de la convention existante en mettant en exergue les indispensables et les utiles. En complément et prenant appui sur les conclusions de ce groupe, une analyse juridique sera demandée au ministère des affaires étrangères et du développement international sur la forme à donner pour permettre la transcription conforme au droit des modifications souhaitées.

² « Convention entre la France et la Belgique pour régler les questions relatives au dessèchement des Moères et des wateringues franco-belges ainsi qu'à l'amélioration des canaux de Furnes à Bergues ou Basse Colme et de Dunkerque à Furnes »

Commentaire [LV1]: dd. 03/05/2017 :
« Deze overeenkomst zal moeten worden opgenomen in aanhangsel nr. 2 bij de internationale overeenkomst die zal worden voorgelegd aan de beslissing van de bevoegde (Franse en) Vlaamse ministers. »
Ce protocole devra s'inscrire dans le 2^e avenant de la convention internationale franco-belge. Selon les informations de la juriste du département des affaires étrangères de la Région flamande, après signature par le ministre flamand désigné, le parlement flamand devra ratifier l'avenant.

Commentaire [LV2]: dd. 18/04/2016
bericht van de prefecture : Er dient in de samenwerkingsovereenkomst voor de waterbeheersing in de sector Dunkerque-Veurme-de Moeren niet meer te worden gerefereerd aan de oprichting van een technische commissie die zich zou buigen over de noodzaak « om de overtuiging aan te passen », de samenwerkingsovereenkomst vloekt immers voort uit bijvoegsel nr 2 van de conventie.

Message de la préfecture d.d. 18-04-2016 :
Dans le protocole de gestion des eaux du secteur Dunkerque-Furnes-Les Moères, il ne faut plus référer à la création d'une commission technique qui examinerait la nécessité de modifier la convention car le protocole de gestion découle du 2^e avenant de la convention.

Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques inondation).

4. Mettre en œuvre une coopération technique transfrontalière au stade des études, de la réalisation des travaux, et de la gestion des eaux.

Cette solution s'inscrit dans les objectifs de la directive européenne Inondations – Réduction des dommages dus aux inondations (Directive 2007/60/EG du parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques inondation). Elle constitue une première étape, dans une démarche qui, à terme, devra prendre en compte les effets prévisibles du changement climatique (élévation du niveau de la mer et un régime pluviométrique (régime des pluies) changeant).

Les dispositions du présent protocole ne remettent pas en cause les modalités de gestion des ouvrages d'évacuation des crues du Dunkerquois (approuvées par arrêté préfectoral en 2011), ni dans le secteur les Moères-Furnes-Nieuport. Le protocole intègre l'ensemble des apports, acteurs et ouvrages concernés, optimise les règles de fonctionnement et prend en compte un maximum de scénarios prévisibles.

Objectifs

Le présent protocole de gestion a pour objet :

1. De préciser les dispositions de la convention internationale existante.
2. De fixer des accords entre les gestionnaires des eaux concernant la gestion des ouvrages sur le canal de Furnes/le canal Nieuport-Dunkerque en tant que solution complémentaire pour le drainage des Moères intérieures et extérieures en cas de crues sévères, tout en préservant les capacités d'écoulement des réseaux d'assainissement pluviaux du secteur littoral dunkerquois et du secteur les Moères-Furnes-Nieuport.
3. Limiter les conséquences négatives des inondations conformément la Directive européenne inondations.
4. D'assurer la transparence et une meilleure compréhension par les élus et les usagers des décisions prises, en particulier en période de crue sévère.

Parties concernées en Belgique

Acteur	Rôle
Polder de Moeren	Gestionnaire des cours d'eau, des stations de pompage et des vannes pour le drainage par le Ringslot.
Polder Noordwatering-Veurne Westkustpolder	Gestionnaire des cours d'eau, des stations de pompage et des vannes pour le drainage dans les zones Furnes-Ambacht et les Moères . Gestionnaire de la station de pompage du Speievaart sur le canal Nieuport-Dunkerque.

Commentaire [LV3]: dd 12/02/2015
à adapter en fonction des conclusions du groupe et de l'analyse juridique

Commentaire [LV4]: dd 18/04/2016
bericht van de prefecture. Er dient in de samenwerkingsovereenkomst voor de waterbeheersing in de sector Dunkerke-Veurne de Moeren niet meer te worden gerefereerd aan de oprichting van een technische commissie die zich zou buigen over de noodzaak « om de conventie aan te passen », de samenwerkingsovereenkomst vloeit immers voort uit bijvoegsel nr 2 van de conventie.

Message de la préfector dd 18-04-2016
Dans le protocole de gestion des eaux du secteur Dunkerque-Furnes-Les Moères, il ne faut plus référer à la création d'une commission technique qui examinerait la nécessité de modifier la convention car le protocole de gestion découle du 2^e avenant de la convention.

<p>Waterwegen en Zeekanaal nv Vlaamse Waterweg</p>	<p>Gestionnaire des cours d'eau navigables en Flandre. Gestionnaire du canal Nieuport-Dunkerque et de la Basse-Colme Bergenvaart. Gestionnaire du complexe d'écluses de Ganzepoot, l'écluse de Nieuport à Furnes, le barrage Houtemsas, l'écluse Bergenvaartstuw, le barrage de l'écluse Fintelesluis.</p>
<p>Provincie West-Vlaanderen</p>	<p>Autorité de tutelle contrôlant le bon fonctionnement des Polders. Dans les Polders, la Province est chargée du remboursement des frais d'entretien pour les cours d'eau non navigables de 2^e catégorie ainsi que des frais d'entretien pour les stations de pompage. Maître d'ouvrage de la station de pompage de secours sur le Speievaart ainsi que des travaux d'aménagement. Propriétaire de la station de pompage du Speievaart sur le canal de Nieuport-Dunkerque.</p>
<p>Gouverneur de Flandre occidentale</p>	<p>Prise de décision en situation <u>de crise</u> exceptionnelle. Président du Conseil du Bassin de l'Yser.</p>
<p>La Région flamande – l'Administration Intérieur</p>	

Parties concernées en France

Acteur	Rôle
Préfecture du Nord (ou Sous-Préfecture de Dunkerque)	Prise de décision en situation exceptionnelle.
Institution Interdépartementale des Wateringues	Gestionnaire des stations de pompage de Tixier et des 4 écluses. Gestionnaire des stations de pompage de la Basse Colme et de la vanne du canal de Furnes. Diffusion d'information.
Grand Port Maritime de Dunkerque	Exploitant de la station Tixier, des 4 écluses et de la vanne du canal de Furnes pour le compte de l'Institution. Gestionnaire de l'ouvrage de Jonction.
Voies Navigables de France (VNF)	Gestionnaires du canal de Furnes.
4 ^{ème} sections de Wateringues du Nord, Association de dessèchement des Moères	Gestionnaire du réseau, des vannes et des stations de pompage amont.
Communauté Urbaine de Dunkerque et autres collectivités concernées (Communauté des Communes des Hauts de Flandre)	Gestion des réseaux d'assainissement pluviaux.

Description de la zone

Le présent protocole de gestion porte sur la gestion des eaux dans les Moères intérieures (zone D), les Moères extérieures (zone C) et le canal Nieuport-Dunkerque/Canal de Furnes (zone E - bief Furnes-Dunkerque/Canal de Furnes). Voir les périmètres de la zone sur la carte 1 (en annexe).

Les crues des Moères intérieures sont évacuées par le Ringslot et le Canal des Moères vers les ouvrages des Quatre Ecluses et de Tixier à Dunkerque. Les crues des Moères extérieures sont évacuées par le Bergenvaart, la Basse-Colme, les ouvrages de Bergues et le Canal de Bergues vers les ouvrages de Jonction et de Tixier à Dunkerque. Les crues de la zone littorale Dunkerque-Veurne sont évacuées vers la mer par le canal Nieuport-Dunkerque/Canal de Furnes vers l'écluse de Nieuport à Furnes et les ouvrages du Ganzenpoot vers le chenal de port à Nieuport.

Le contexte hydrographique est décrit en détails dans « l'annuaire transfrontalier eau – édition 2013-2014, organisation de la gestion des eaux du secteur transfrontalier : bassins de l'AA et de l'Yser ».

Modalités de gestion des eaux

Lorsque le canal Nieuport-Dunkerque n'est pas saturé par un apport d'eau de l'Yser par le canal de Lo, l'eau du canal Nieuport-Dunkerque/Canal de Furnes s'écoule vers Nieuport, l'eau du Ringslot s'écoule vers Dunkerque par le Canal des Moères et l'eau du Bergenvaart et de la Basse Colme s'écoule vers Dunkerque par Bergues.

Une possibilité supplémentaire d'évacuer partiellement, en cas de crues sévères, les Moères intérieures et extérieures vers le canal Nieuport-Dunkerque est prévue par une station de pompage de secours sur le Speievaart.

Outre l'évacuation vers Nieuport, la construction d'une vanne est prévue à Dunkerque, sur le site Quatre Ecluses, pour l'évacuation des eaux du canal Nieuport-Dunkerque/ Canal de Furnes vers le canal exutoire.

Lorsque les limites d'évacuation des eaux du canal de Furnes par Nieuport sont atteintes, il est mis en œuvre des modalités de gestion spécifiques sur le canal de Furnes, exposées ci-dessous. Une demande de mise en route du mode « écoulement temporaire partagé » est formulée par l'autorité responsable à l'origine de la demande à l'autorité du pays voisin. En fonction de la réponse, le passage en mode « écoulement temporaire partagé » est activé.

L'ouvrage reliant le canal de Furnes au Canal Exutoire est ouvert par automatisme dans les cas suivants dès que les conditions cumulatives suivantes sont remplies avec un niveau du canal de Furnes/canal de Nieuport-Dunkerque entre 0,4 IGM ou 3,10 CMDK ou 2,095 TAW et 1 IGM ou 3,70 CMDK ou 2,695 TAW

1. En cas de rejet gravitaire à Tixier.
2. Lorsque le niveau du Canal Exutoire est inférieur à -0,20 IGM ou 2,50 CMDK ou 1,495 TAW (afin de pouvoir garantir l'évacuation des eaux du Canal de Bourbourg et du Canal de Bergues, ainsi que l'évacuation des réseaux d'assainissement urbains).
3. Tant que le niveau du Canal de Furnes ne descend pas en dessous du niveau 0,4 IGM ou 3,10 CMDK ou 2,095 TAW (afin de pouvoir garantir la stabilité des berges, la navigabilité et la prise des eaux par l'entreprise Usine des Dunes-Ascometal).

Dès qu'une de ces trois conditions n'est plus remplie, la vanne est fermée.

Lorsque le niveau du canal de Furnes à Dunkerque dépasse la côte de 1,0 m IGM ou 3,70 m CMDK ou 2,695 TAW (un point de mesure existant de VNF situé au Canal de Furnes à Ghyvelde est désigné comme point de mesure représentatif), il y a un arrêt du dispositif par automatisme et une concertation des gestionnaires de l'eau. Cette concertation permettra d'envisager ou non la possibilité de redémarrer la pompe et ainsi lever le seuil d'arrêt du mode.

En situation exceptionnelle, une concertation de crise entre le gouverneur de Flandre occidentale et le sous-préfet de Dunkerque sera organisée.

Commentaire [LV5]: dd. 05/05/2017
L'ouvrage reliant le canal de Furnes au Canal Exutoire est ouvert par automatisme dès que les 3 conditions cumulatives suivantes sont remplies avec un niveau du canal de Furnes (canal de Nieuport-Dunkerque) entre 0,4 IGM ou 3,10 CMDK ou 2,095 TAW et 1 IGM ou 3,70 CMDK ou 2,695 TAW

Commentaire [LV6]: dd. 05/05/2017
OK - gekkoord over de locatie van het meetpunt
dd 05-05-2017: accord sur la localisation du point de mesure

Commentaire [LV7]: dd. 05/05/2018
toevoegen/ajouter - Cette concertation permettra d'envisager ou non la possibilité de redémarrer la pompe et ainsi lever le seuil d'arrêt du mode.

Commentaire [LV8]: Opmerking - het Vlaams waterbeheer werkt met waak- en alarmpeilen (zie waterinfo.be). Deze laten toe de ernst van de situatie in te schatten, de hulpdiensten tijdig te verwittigen... In dit geval kan het waterpeil met wateroverlast op het laagste punt, in Adinkerke als gevolg, een drempelpeil zijn om het overleg tussen de gouverneur en de sous-préfet op te starten
Remarque: la gestion d'eau flamande travail avec des cotes de veille et d'alerte (voir waterinfo.be). Ces cotes permettent d'évaluer rapidement la situation, d'alerter les secours etc. Dans ce cas-ci, le seuil d'alerte au niveau le plus bas provoquant des inondations à Adinkerke pourrait être le seuil pour déclencher la concertation entre le gouverneur et le sous-préfet.

Par ailleurs, lorsque le niveau du canal de Furnes à Dunkerque dépasse la cote de 1,0 m IGN ou 3,70 m CMDK ou 2,695 TAW, alors que l'écluse de Furnes est ouverte, la vanne du canal de Furnes peut aussi être utilisée à l'initiative des autorités françaises, dans les mêmes conditions qu'en mode « écoulement temporairement partagé ».

Les autorités françaises et flamandes sont informées en permanence de l'évolution des niveaux du canal de Furnes et des modalités de gestion de part et d'autre de la frontière à l'aide du système de suivi mis en place lors de la création des ouvrages. Une plate-forme d'échange aura la charge d'enregistrer les niveaux d'eau et d'informer les deux versants en continu.

Mesure de niveau, monitoring et évaluation accords gestion des eaux

Les données relatives à l'application du présent protocole devront être transmises en temps réel à l'Institution Interdépartementale des Wateringues du Nord - Pas-de-Calais pour la réalisation des ouvrages généraux d'évacuation des crues de la région des wateringues et aux services du [Waterwegen & Zeekanaal/Vlaamse Waterweg](#) en vue de leur mise à disposition dans le système d'information global à destination de l'ensemble des acteurs.

Une étude permettra d'observer et d'identifier les ajustements nécessaires basés sur des mesures réelles. Une évaluation de ce dispositif d'écoulement temporaire partagé sera effectuée après 2 ans de fonctionnement.

Le protocole de gestion sera revu en fonction des conclusions de l'étude et de l'évaluation.

L'Institution Interdépartementale des Wateringues avec le concours de ses exploitants, le Grand Port Maritime de Dunkerque, les services de VNF et les sections de Wateringues concernées ainsi que l'association de dessèchement des Moères et les services du [Waterwegen & Zeekanaal/Vlaamse Waterweg](#), de la Province de Flandre occidentale, et le [Polder De Moeren](#) ainsi que le [Polder Noordwatering-VeurneWestkustpolder](#) se réuniront annuellement au sein du groupe de travail eau du Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) West-Vlaanderen/Flandre-Dunkerque-Côte d'Opale pour évaluer et rendre compte de l'exécution du présent protocole. Ce compte rendu est adressé aux parties intéressées. Un compte rendu particulier de gestion de crise est établi à l'issue de chaque épisode de crue majeur.

L'évaluation annuelle de l'exécution du présent protocole de gestion au sein du groupe de travail eau du GECT West-Vlaanderen/Flandre-Dunkerque-Côte d'Opale pourra donner lieu à une révision du protocole de gestion.

Les services de la navigation flamands et Voies Navigables de France seront tenus informés des manœuvres réalisés au niveau des ouvrages afin de pouvoir prendre les décisions nécessaires vis-à-vis des usagers de la voie d'eau.

Commentaire [LV9]: dd. 05/05/2017
« Une étude permettra d'observer et d'identifier les ajustements nécessaires basés sur des mesures réelles. Une évaluation de ce dispositif d'écoulement temporaire partagé sera effectuée après 2 ans de fonctionnement.
Le protocole de gestion sera revu en fonction des conclusions de l'étude et de l'évaluation »

Mis en forme : Français (France)

Signataires (Belgique)

~~Waterwegen en Zeekanaal~~ [Vlaamse Waterweg](#)

Administrateur délégué

[C. Danckaerts](#)

~~Ir. L. Clinckers~~

~~Polder de Moeren~~

~~Dijkgraaf D. Ghyselen~~

~~Polder Noordwatering-Veurne~~ [Westkustpolder](#)

~~Dijkgraaf E. Depotter~~ [J. Matthys](#)

Province de Flandre occidentale, service cours d'eau

Député B. Naeyaert

~~Assemblée générale de~~ [Conseil du bassin](#) Bassin de l'Yser

Président

Le Gouverneur de la Flandre occidentale

C. Decaluwé

[La Région Flamande – l'Administration Intérieur](#)

Signataires (France)

Sous-préfet de Dunkerque

Institution interdépartementale des Wateringues

Jean Schepman, son Président

Le directeur territorial, par interim, de VNF Nord-Pas de Calais

Isabelle Matykowski

Le Directeur du Grand Port Maritime de Dunkerque

Stéphane Raison

Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Aa

Bertrand Ringot, son Président

Communauté urbaine de Dunkerque

Patrice Vergriete, son Président

4^{ième} sections de Wateringues du Nord

Bernard Vermersch, son Président

Association de dessèchement des Moères

Hervé Laniez, son Président

Annexes

OUVRAGES CONCERNES

- Artères hydrauliques (cf. la carte jointe en annexe)
 - canal exutoire
 - canal de Furnes ou canal de Nieuport-Dunkerque
 - canal des Moères et Ringsloot Nord et Sud
 - canal de la Basse Colme

Les écoulements sont gérés à l'aide des équipements suivants :

- évacuation à la mer au niveau de l'ouvrage Tixier à Dunkerque
 - écoulement gravitaire au niveau du barrage à la mer composé de 5 pertuis vannés
 - évacuation par pompage
 - une station dite « ancienne » ou « Râteau », située à l'aval en rive gauche. Cette station, composée de 4 groupes de pompage de 4,5 m³/s chacun, rejette les eaux dans l'avant-port est de Dunkerque via un aqueduc de 70 mètres de long
 - une station dite « nouvelle », composée de 2 groupes de pompage de 3m³/s chacun fixés sur la vanne n° 1
- apports dans le canal exutoire
 - canal de Jonction, canal de Bergues et ses tributaires au niveau des 5 vannes de l'ouvrage de Jonction
 - canal des Moères au travers de 3 siphons sous le canal de Furnes, chacun étant équipé à son extrémité d'une vanne et d'un groupe de pompage fixé dessus, pour une capacité totale de 10,5 m³/s ; il reçoit des eaux gravitairement ou par pompage en provenance de la 4^{ème} section de Wateringues, de l'association de dessèchement des Moères et de Flandre occidentale
 - réseaux d'assainissement pluvial de la Communauté Urbaine de Dunkerque
 - canal de Furnes via la vanne de liaison à proximité de l'écluse
- apports dans le canal de Furnes ou canal Nieuport-Dunkerque
 - 5 stations de relevage de la 4^{ème} section de wateringues du Nord
 - réseaux d'assainissement pluvial de la Communauté Urbaine de Dunkerque
 - station de relevage du Speievaart à Furnes
 - amont du Bergenvaart via l'éclusette de Furnes
- apports dans les canaux de Bergues et de Jonction
 - le canal de Bourbourg via le clapet du jeu de Mail pour un débit maximum de 5 m³/s, et très exceptionnellement via l'écluse du jeu de Mail (transfert des

eaux du Secteur Aa grand gabarit conformément au protocole approuvé par arrêté préfectoral en 2005)

- réseaux d'assainissement pluvial de la Communauté Urbaine de Dunkerque
 - ancien canal du Mardyck (Noordgracht)
 - le Langhegracht à Capelle la grande, gravitairement ou par pompage au niveau de la station d'une capacité totale de 2,5 m³/s
 - l'Houtgracht à Bergues, gravitairement ou par pompage au niveau de la station d'une capacité totale de 6 m³/s
 - la Basse Colme à Bergues, gravitairement ou par pompage au niveau de la station d'une capacité totale de 11 m³/s ; ce canal reçoit des eaux gravitairement ou par pompage en provenance de la 4^{ème} section de Wateringues et de Flandre occidentale (Bergenvaart)
 - la Haute Colme à Bierne, dont les écoulements sont gérés par un clapet automatique et les vannes n° 11 et n° 12 à Bergues. Des transferts peuvent être pratiqués en situation exceptionnelle pour alimenter la Haute Colme au niveau de Lynck, conformément au protocole de gestion du Secteur Aa Grand gabarit approuvé par arrêté préfectoral en 2005 ; ce canal reçoit des eaux gravitairement ou par pompage en provenance de la 2^{ème} et de la 3^{ème} section de Wateringues
- équipements connexes
 - enregistrement du fonctionnement des ouvrages et connaissance des niveaux des biefs et de la mer au moyen de capteurs et sondes, destinés au commandement local ou à distance des installations et au déclenchement d'alertes en cas de dysfonctionnement ; les informations sont enregistrées et archivées
 - système d'information général qui collecte, centralise et diffuse les données en mode restreint en temps réel, via internet

Mis en forme : Français (France)

Hydrographie

- Le canal Nieuport-Dunkerque
- Le 'Ringslot'
- Le Canal de la Basse Colme
- Le 'Speievaart'
- L'Yser
- Le 'Lokanaal'

Les évacuations sont gérées à l'aide des équipements suivants:

- L'écoulement du canal Nieuport-Dunkerque, le 'Grote Beverdijkvaart', l'Yser, la Crique de Nieuwendamme, le canal Plassendale-Nieuport et le 'Nieuw Bedelf' vers la mer via le chenal de port à la hauteur du complexe d'écluses le 'Ganzenpoort' à Nieuport.
 - évacuation gravitaire des eaux vers la mer à la hauteur du 'Ganzenpoort' via 6 écluses
 - L'écluse de Furnes (canal Nieuport-Dunkerque)
 - Le 'Veurne-Ambachtverlaat' (Grote Beverdijkvaart)
 - Le 'Springverlaat' (Crique de Nieuwendamme)
 - Le 'Gravensluis' (Canal Plassendale-Nieuport)
 - Le 'Nieuw Bedelfverlaat' (le 'Nieuw Bedelf')
 - évacuation gravitaire avec pompes de secours
 - sur la Crique de Nieuwedamme avec une capacité totale de 2 m³/s
 - sur le 'Nieuw Bedelf' avec une capacité totale de 2 m³/s
- Apport d'eau vers le canal Nieuport-Dunkerque (1.759 ha)
 - Le 'Ringslot' via la station de pompage de secours sur le 'Speievaart' à Furnes avec une capacité totale 3 m³/s
 - le canal de la Basse Colme via une évacuation gravitaire
 - le 'Lokanaal' via une évacuation gravitaire
 - le 'Velderleed' via une évacuation gravitaire
 - l'évacuation gravitaire du canal entre Dunkerque et Furnes est assistée à la hauteur de l'écluse de Nieuport et du barrage à Furnes par des pompes de secours qui ont une capacité totale de 2 m³/s.
- L'apport d'eau vers le 'Ringslot' (1.456 ha)
 - La station de pompage 'Sint-Karelsmolen' avec une capacité totale de 1,2 m³/s
 - La station de pompage 'Badouin' avec une capacité totale de 0,83 m³/s
 - La station de pompage 'De Seine' avec une capacité totale de 1 m³/s
 - La station de pompage 'Elektriek Zuid' avec une capacité totale de 1 m³/s
 - La station de pompage 'de Honderd Gemeten' avec une capacité totale de 0,24 m³/s
 - La station de pompage 'Koekuitvaart' via évacuation gravitaire

- **Apport d'eau vers la Basse-Colme (3.733 ha)**
 - La station de pompage 'Bulskamp' avec une capacité totale de 1,67 m³/s
 - La station de pompage 'Westmoere' avec une capacité totale de 0,2 m³/s
 - Quelques cours d'eau via une évacuation gravitaire parmi lesquels le 'Houtgracht' et le 'Wallebeek', le 'Colenhof' et le 'Pistelhoek'
 - Le barrage 'de Houtemas'
 - Ecluse de la Basse Colme – barrage

- **Apport d'eau vers le 'Lokanaal'**
 - Station de pompage de secours sur le 'Grote Beverdijkbeek' à Fintele avec une capacité totale de 1,5 m³/s
 - Station de pompage de secours 'Korte Wilde' sur le 'Steengracht' à Steenkerke avec une capacité totale de 1,2 m³/s
 - Station de pompage de secours 'Lolege' avec une capacité totale de 0,33 m³/s
 - Evacuation gravitaire de secours sur l'Yser via une écluse et un barrage à Fintele
 - Bassin versant de l'Yser en France (37.500 ha)
 - Bassin versant du 'Heidebeek' en Flandre (3.189 ha)
 - Bassin versant du 'Haringbeek' et autres ruisseaux entre la frontière et le canal de Poperinghe (4.929 ha)
 - Bassin versant du canal de Poperinghe (8.839 ha)

MENTIONS LIMINAIRES

Les cotes mentionnées au présent protocole sont rattachées :

- en France, au zéro du nivellement de l'Institut géographique National (IGN 69) ; pour information, à Dunkerque, le zéro hydrographique est situé à la cote -2,70 IGN 69. Toutes les côtes sont exprimées en mètres.
- En Flandre, le référentiel utilisé est le système altimétrique TAW. Toutes les côtes sont exprimées en mètres.

Références IGN/CMDK (France) et TAW (Flandre)

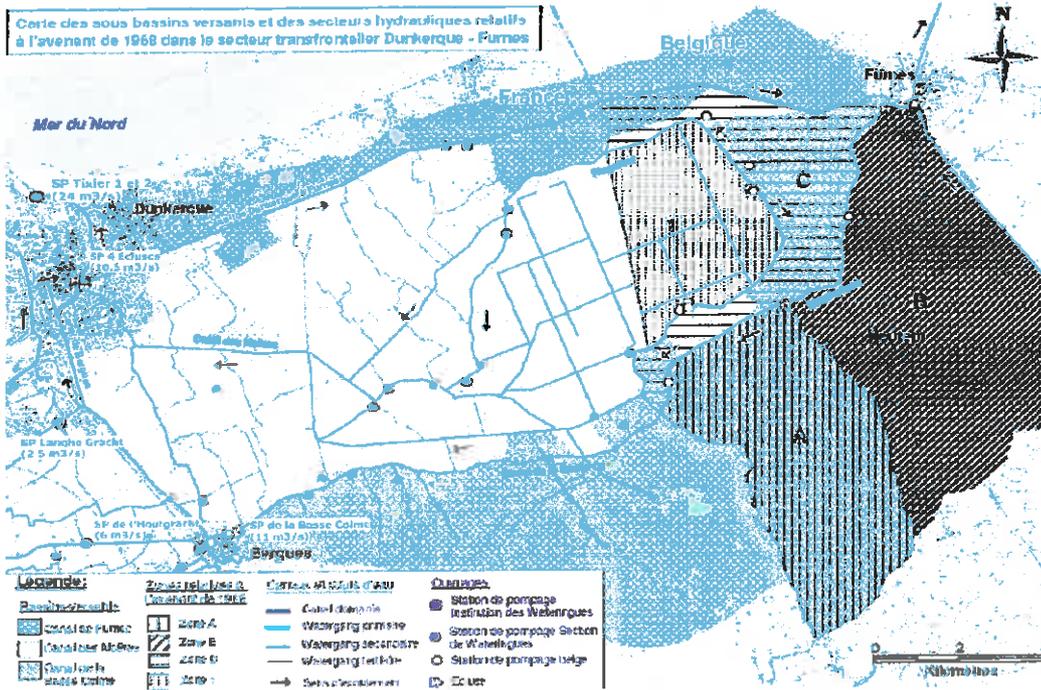
0 IGN = 2,7 CMDK = 1.695 TAW

Les ouvrages ont été conçus et construits pour assurer l'évacuation d'une crue de fréquence décennale gravitairement ou par pompage. Ces installations ne permettent donc pas de gérer de façon optimale les crues brutales ou certaines situations avec des conditions de marée très défavorables.

PROTOCOLE DE GESTION DES EAUX DU DUNKERQUOIS

CONVENTION FRANCO-BELGE DE 1890 ET SON AVENANT DE 1968 ET 201X

Carte à adapter



Zone 1 devient zone D
 Zone littorale Dunkerque-Furnes (bleue) = zone E

INSTITUTION INTERCOMMUNALE DES WATERINGUES



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

d'un avis d'enquête publique

ENQUETE PUBLIQUE DU MARDI 03 AVRIL 2018 AU VENDREDI 04 MAI 2018 INCLUS

RELATIVE A LA CREATION D'UNE VANNE SUR LE SITE DES 4 ECLUSES, SITUEE ENTRE LE CANAL DE FURNES ET LE CANAL EXUTOIRE, SUR LA COMMUNE DE DUNKERQUE.

ARRETE UNIQUE IOTA N°59-2016-00061

Le président de l'Institution Intercommunale des Wateringues certifie avoir affiché sur le site des écluses, et sur les berges du canal de Furnes de Dunkerque à la frontière, 15 jours avant le début de l'enquête publique, et jusqu'à la clôture de celle-ci (soit du mardi 20 mars au vendredi 04 mai, sans interruption), l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sur la demande de déclaration d'intérêt général avec autorisation, mentionnée en objet.

Fait à St Omer, le

Le Président

Patrice VERGRIETE

PREFECTURE DU NORD

INSTITUTION INTERCOMMUNALE DES WATERINGUES

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

d'un avis d'enquête publique

Objet : Enquête publique du mardi 03 avril 2018 au vendredi 04 mai 2018 inclus
Création d'une vanne sur le site des 4 écluses, situé entre le canal de Fumes et le canal exutoire
sur la commune de DUNKERQUE
(Autorisation unique IOTA n° 59-2016-00061)

Le Maire de la Ville de DUNKERQUE certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de l'enquête publique et jusqu'à la clôture de celle-ci (soit du Jeudi 15 Mars 2018 au Vend. 4 Mai 2018 sans interruption) l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sur la demande de déclaration d'intérêt général avec autorisation mentionnée en objet.

Fait à DUNKERQUE, le 14 MAI 2018
(signature du Maire revêtue du cachet de la mairie)



Diana DEQUIDT

Adjointe au Maire

À retourner dès le 05 mai 2018 à :

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
Service Eau Environnement – Unité Police de l'Eau
62, boulevard de Belfort - CS 90007 – 59042 LILLE cedex

PRÉFET DU NORD

Commune de DUNKERQUE

Registre d'enquête publique

Code de l'environnement

Relatif

Mission de faisabilité d'œuvre

relative à la création d'une vanne

sur le site des 4 Ecluses

Dossier d'autorisation unique IOTA

Autorisation au titre de la loi sur l'eau



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Enquête publique relative à : Actualisation du titre de la loi sur l'eau
Dossier d'information unique IDTA

En exécution de l'arrêté du 15 Février 2018 de Monsieur le préfet du Nord, je soussigné,

M Giulio Patrice C.E. ai ouvert ce jour, le présent registre côté et paraphé,

contenant huit feuillets, pour recevoir pendant une durée de 3h semaines, pour consécutifs

soit du 3 Avril au 6 mai 2018

le _____ de _____ H _____ à _____ H _____

le _____ de _____ H _____ à _____ H _____

le _____ de _____ H _____ à _____ H _____

le _____ de _____ H _____ à _____ H _____

le _____ de _____ H _____ à _____ H _____

les observations du public, aux jours et heures habituels d'ouverture au public

A Duillioigne, le 3 avril 2018 à 9h00

Patrice Giulio
Commissaire Enquêteur

PREFET DU NORD

Première journée

le 3 Avril 2018 de 9 H 00 à 17 H 30

Observations de M

- / le 3 avril 2018 Pas d'observation —
- / le 4 avril 2018 Pas d'observation —
- / le 5 avril 2018 Pas d'observation —
- / le 6 avril 2018 Pas d'observation.
M le Commissaire enquêteur.
- / Le 9 avril 2018. M Manette Michel vice président
de l'association ADELE, vice président de la fédération
d'associations ADELFA a pris connaissance
du projet -
Compte rendu des enjeux sur l'assainissement plural
et le comportement de l'indifère eau salée / eau douce
d'un fait et des enjeux de qualité pour
les activités mytilicoles de Zuydcoote et les
frayères et nourrices de soles et poissons plats d'ici par
une réponse écrite sera fournie dans le délai imparti

A Dubuque maine, le 9/04/2018
à 10h 25

Manette

- Sauf erreur de ma part, il manque au dossier
- des analyses d'eau
 - les conventions internationales (protocole)
 - le nouveau protocole



PREFET DU NORD

- de 10 avril 2018 pas d'observation

- le 11 avril 2018 :

Dunkerque, Marie Centre

Remis au dossier d'enquête, le 11 avril 2018 à 9h20

un avis sur le projet, avis sur une feuille A4

2 pages recto verso, signé par la présidente et

les deux vice-présidents de l'Association ADELE

A Dunkerque, le 11 avril 2018

M. MARIETTE

Association de Défense
de l'Environnement
du Littoral-Est
Affiliée à PADELFA

Maison de l'environnement - 106, avenue du Casino
59240 DUNKERQUE - Tél : 03 28 20 30 40

Association de défense de l'environnement ADELE
Maison de l'environnement
106 avenue du casino
59240 DUNKERQUE

Dunkerque , le 10 04 2018

Présidente : Mme Sylvie VASSEUR
Vice présidente : Mme Huguette FLAMENT
Vice président chargé du milieu marin : Michel MARIETTE

→ 03 28 30 68 80
→ 06 41 83 3061
09 50 87 15 66

à Monsieur Patrice GILLIO
Commissaire enquêteur

**OBJET / ENQUETE LOI SUR L EAU
CREATION D UNE VANNE SUR LE CANAL DE FURNES AU SITE DES QUATRE
ECLUSES
OBSERVATIONS ET AVIS DE L ASSOCIATION ADELE**

Monsieur le Commissaire enquêteur

En préambule , nous tenons à vous informer qu'en tant que représentant de l'association ADELE association de défense de l'environnement membre de la Commission permanente du SAGE du Delta de l' Aa , nous avons eu connaissance de ce projet dont la finalité est de recevoir sous certaines conditions hydrauliques , des eaux excédentaires belges pour les évacuer vers la mer du Nord via le canal exutoire des waterings..

L ADELE et NORD NATURE ENVIRONNEMENT avaient fait part de leurs inquiétudes quant aux conséquences d'un tel projet sur le comportement de la nappe phréatique dans les secteurs urbanisés concernés les plus bas d'une part et sur la qualité des eaux provenant du territoire flamand eu égard aux réglementations différentes et beaucoup moins sévères quant à l'application des produits de traitement dans les cultures , des substances pharmaceutiques dans les élevages à caractère industriel. Ces réserves figurent d'ailleurs dans l'avis de la Commission Locale de l' Eau .

A l'analyse du dossier , il est précisé que la démarche transfrontalière est de nature à ne pas aggraver ni déplacer les problèmes d'inondation des secteurs de Bray-dunes et surtout Rosendael ; le transfert des eaux par le canal de Furnes vers les Quatre écluses est strictement conditionné aux possibilités d'évacuation gravitaire de l' ouvrage Tixier.

Le fonctionnement de la station de pompage construite au Speievaart à Furnes doit être interrompue si le niveau du canal dépasse un certain niveau à Ghyvelde : aucune information n'est fournie à propos du système automatique de mesure qui sera déployé à Ghyvelde ; il est rappelé qu'aucune gestion particulière n'existe sur cette partie française de voie fluviale relevant du réseau secondaire VNF : Quid des modifications de gestion envisagées par VNF ?

Comment physiquement pourra t'on arrêter des flux d'eaux excédentaires qui arriveront sur Dunkerque ?

Page 51 , il est mentionné que le canal de Furnes sert essentiellement de bassin tampon pour les écoulements des réseaux d'eaux pluviales urbaines et les rejets des stations de pompage de la 4 ème section des waterings du Nord ; les autorisations de rejet dans le réseau VNF devraient figurer à l'état des lieux.

Adele

Association de Défense
de l'Environnement
du Littoral-Est
Affiliée à l'ADELFA

Maison de l'environnement - 106, avenue du Casino
59240 DUNKERQUE - Tél.: 03 28 20 30 40

Page 59 , il est précisé que les débordements constatés ne concernent que des secteurs limités liés soit à un sous dimensionnement du réseau pluvial communautaire soit un manque de capacité d'évacuation du pluvial communautaire vers le canal de Furnes.

L'ADELE considère qu'il faut bien prendre compte dans la démarche transfrontalière cette situation défavorable pour les riverains concernés..

Page 81, la notice d'incidence stipule qu'un retard de tirage gravitaire peut impliquer une gestion à des niveaux supérieurs à ceux enregistrés en gestion réelle et que le recours éventuel au système existant : tirage gravitaire à Furnes et pompage à Furnes permet de revenir à des niveaux de gestion conformes à ceux enregistrés en gestion actuelle..

L' ADELE demande que soit établi un profil piézométrique montrant le comportement de la nappe en liaison avec les caves des habitations suivant les fluctuations du canal d'une part et que les déversoirs soient équipés de batardeau d'autre part

Au niveau de la qualité des eaux belges qui seront envoyées aux Quatre écluses , l' ADELE est très préoccupée pour trois raisons :

1: Les exploitations agricoles belges n'ont pas à appliquer la réglementation française beaucoup plus drastique en matière de traitement phytosanitaire des cultures et substances pharmaceutiques au niveau des élevages industriels.

2:Jusqu'à présent ces substances étaient tamponnées dans le canal de Furnes mais avec l'ouverture vers le canal exutoire des wateringues , vont être dirigées suivant les courants marins résultants vers l' Est de la mer du Nord dans une zone Natura 2000 en mer , des zones de conservation halieutique (ZCH : frayères et nourriceries de soles toutes proches de la côte) voire même des concessions mytilicoles au droit de Zuydcoote .

L'impact éventuel des eaux belges sur le milieu marin entre l' Avant port Est et Zuydcoote – Braydunes n'est même pas évoqué dans le dossier ..

Aucune information quant à l'état physique , chimique , bactériologique des eaux , sédiments superficiels et matière vivante représentative du Canal de Furnes ne figure au dossier .

Aucun indicateur de suivi de la qualité des eaux belges n'est proposé.

3 : Force est de constater que les berges de la partie française du canal de Furnes sont jonchées de macro-déchets en particulier des plastiques, des déchets d'emballages alimentaires ou autres , des fragments de polystyrène provenant des activités « bord à canal » ; cette situation est dénoncée depuis de longues années par l' ADELE ; ces déchets rejoignent la section mouillée du canal au gré du vent et risquent d'être dirigés vers la vanne projetée pour rejoindre le milieu marin côtier avec les conséquences sur la matière vivante.

Conclusion

En l'absence d'information sur les points précités d'une part , de projet de protocole ou convention en français et flamand , validé par les services juridiques des deux pays et de désignation des organismes de contrôle du bon respect des engagements d'autre part , l' ADELE émet un avis défavorable au projet.

Pour la Présidente , le vice président

Michel MARIETTE



Association de Défense
de l'Environnement
du Littoral-Est
Affiliée à l'ADELFA

Maison de l'environnement - 106, avenue du Castil





PREFET DU NORD

le 12 avril 2018 : Pas d'observation -
le 13 avril 2018 : Pas d'observation -
le 14 avril 2018 : Pas d'observation -
le 16 avril 2018 : Pas d'observation -
le 17 avril 2018 : Pas d'observation -
le 18 avril 2018 : Pas d'observation -
le 19 avril 2018 : Pas d'observation -
le 20 avril 2018 : Pas d'observation -
le 21 avril 2018 : Pas d'observation -
le 23 avril 2018 : Pas d'observation -
le 24 avril 2018 : Pas d'observation -
le 25 avril 2018 : Pas d'observation -
le 26 avril 2018 : Pas d'observation -
le 27 avril 2018 : Pas d'observation -
le 28 avril 2018 : Pas d'observation -
le 30 avril 2018 : Pas d'observation -
le 2 mai 2018 : Pas d'observation -
le 3 mai 2018 : Pas d'observation -
le 4 mai 2018 : Pas d'observation -

PREFET DU NORD

le Vendredi 04 Mai 2018 de H à 17 H 00

Le délai d'enquête étant expiré,

Je soussigné M. M. Patrice GILLO Commissaire Enquêteur déclare clos le présent

registre qui a été mis à la disposition du public, pendant une durée de 33 jour (s) consécutif (s),

soit du 03 Avril 2018 au 04 Mai 2018 aux heures normales
d'ouverture de la Mairie au public

de H à H ,

et de H à H ,

Les observations ont été consignées au registre par 1 personnes (pages n° 3 et 4).

En outre, j'ai reçu 1 lettre (s) ou note (s) écrite (s) qui sont annexées au présent registre.

1 Lettre ou note du 10 avril 2018, remise le mardi
M Michel Manette au nom de l'association ADELE

2 Lettre ou note du

M

3 Lettre ou note du

M

le 04 mai 2018 à 17h00

